

## Séance du 23 octobre 2018

L'An deux mil dix-huit, le vingt-trois octobre, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, en date du 16 octobre 2018, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Bernard MARTIN.

**PRESENTS** : Mrs MARTIN Bernard, ALLOY Jean-Claude, CARTE Jacques, CONFESSON Bruno, DAFFIX Roland, LEHOURS Jean-Michel, MONGIS Gérard, Mmes GIRAUDET Laurette, JUILLARD Brigitte, JOBERT Martine, MAILLARD Claudette.

**ABSENTS** : Mmes BALICHARD Valérie, DENIS Annie, CHARTIER Nathalie, LAURENT Laëtitia, Mr CHAPELLE Daniel, LAJOIE Patrick, excusés.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

### 1. FINANCES

#### **- ASSAINISSEMENT Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les produits que le comptable n'a pu recouvrer. Après, en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les sommes suivantes en non-valeur :

Année 2013 : 320.00€

Année 2014 : 322.20€

Année 2015 : 63.62€

Soit un total : 705.82€ qui sera mandaté à l'article 6541.

#### **- ASSAINISSEMENT Extinction de créances**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les créances éteintes pour un montant de 701.31€.

Après, en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les créances pour un montant de 701.31€ qui seront mandatées à l'article 6542.

#### **→ GARANTIE D'EMPRUNT DOM'AULIM** - Réaménagement de prêts CDC

Monsieur le Maire présente la demande formulée par Dom'aulim afin d'obtenir la garantie des prêts suivants :

N° Avenant	Ligne de prêt	Opérations concernées	Quotité garantie
82817	1002044	RESIDENCE RENE TABUTIN tranche 2 à MONTMARAULT	100%
	1307066	RESIDENCE RENE TABUTIN tranche 1 à MONTMARAULT	100%
	1307077	RESIDENCE RENE TABUTIN tranche 2 à MONTMARAULT	100%

DOM'AULIM ENTREPRISE SOCIALE DE L'HABITAT AUVERGNE LIMOUSIN, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la délibération, initialement garantis par la Commune de MONTMARAULT, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes du prêt réaménagées.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2252.1 et L. 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

## **DELIBERE**

### **Article 1 :**

La Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ». La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

### **Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué aux dites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0.75% ;

### **Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **Article 4 :**

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

## **→ DEMANDE D'ALIENATION DU PATRIMOINE DE DOM'AULIM**

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre de la loi ELAN, DOM'AULIM prévoit de transférer son patrimoine à la société Auvergne Habitat et que par conséquent le conseil doit se prononcer sur le projet de cession ainsi que sur le maintien ou non de sa garantie lors du transfert d'emprunts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le projet de cession du patrimoine de DOM'AULIM à la Société Auvergne Habitat,
- ACCEPTE le maintien de sa garantie lors du transfert d'emprunts.

## **→ GARANTIE DE TRANSFERT DE PRET**

Le Conseil Municipal :

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 19/09/2001 accordant la garantie de la commune de MONTMARSAULT à SA D'HLM DOM'AULIM (RCS LIMOGES 796 350 080), ci-après le « Cédant », pour le remboursement de (des) emprunt (s) destiné (s) au financement de la construction/amélioration de logements sociaux.

Vu la demande formulée par le Cédant,

Et tendant à transférer le (s) prêt (s) à la SA D'HLM AUVERGNE HABITAT (RCS CLERMONT FERRAND 856 200 746), ci-après le « Repreneur »,  
Vu Les articles L 2262-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu les articles L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation  
Vu les articles L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation  
Vu l'article 2298 du Code Civil

## **PREAMBULE**

La Caisse des dépôts et consignations et la Caisse Française du financement Local (anciennement Dexia) ont consenti les 25/04/2001, 1/02/2002 et 19/02/2004 au Cédant des prêts dont le détail fait l'objet d'un tableau ci-annexé ;

DATE DE LA DELIBERATION DE GARANTIE FAISANT L'OBJET DU MAINTIEN	N° DE CONTRAT	DATE D'ÉCHÉANCE	% de garantie	CAPITAL	ENCOURS AU 01/01/2019
19/09/2001	1307066 (CDC)	01/05/2037	100,00	393 305,35	264 361,78
?	0938524 (CDC)	01/05/2052	100,00	54 729,20	45 277,20
19/09/2001	1307076 (CDC)	01/02/2053	100,00	71 652,52	60 166,56
19/09/2001	1307077 (CDC)	01/02/2038	100,00	449 206,16	313 260,17
19/09/2001	1002043 (CDC)	01/02/2053	100,00	14 406,71	11 841,21
19/09/2001	1002044 (CDC)	01/02/2038	100,00	91 254,34	62 015,47
03/02/2004	0224283/001 (CFFL)	2024	100,00	358 000,00	35 998,65

En raison de la vente des biens immobiliers du Cédant au Repreneur, le Cédant a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations et de la Caisse Française du financement Local, le transfert dudit (desdits) prêt (s).

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien des garanties relatives au(x) prêt (s) transféré(s) au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

## **DELIBERE**

### **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de MONTMARAULT réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un (des) prêt (s) consentis par la Caisse des dépôts et consignations et par la Caisse Française du financement Local au Cédant et transféré (s) au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la Construction et de l'Habitation et dont les caractéristiques financières sont précisées dans l'annexe ci-jointe devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

### **Article 2 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du (des) prêts(s), jusqu'au complet remboursement de celui-ci (ceux-ci) et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations ou de la Caisse Française du financement Local, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### **Article 4 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle du (des) prêt (s) à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce (ces) prêt (s).

#### **Article 5 :**

Le Conseil autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt (s) qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations ou la Caisse Française du financement Local et le Repreneur, ou le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant aux emprunts visés à l'article 1 de la présente délibération.

## **2. PERSONNEL**

### **RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE**

Suite à la proposition de la commission du personnel, le conseil municipal de la commune de MONTMARAULT, après en avoir délibéré :

Considérant la nécessité de répondre à l'accroissement temporaire d'activité avec le départ en retraite d'un agent et la réorganisation du service d'entretien des locaux,

#### **DECIDE :**

- **la création d'**un poste d'adjoint technique non titulaire à temps non complet (19h/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018,
- **le recrutement** par contrat en application de l'article 3,1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de Madame Marine BERTRAND à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 octobre 2019 en qualité d'agent non titulaire à temps non complet (19h/35<sup>ème</sup>) pour assurer les fonctions d'adjoint technique territorial. Elle sera rémunérée à l'indice brut 347 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'ECHELLE C1, et percevra le cas échéant le supplément familial de traitement.
- de **demande** à Monsieur le Maire d'établir le contrat d'engagement.

### **RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Monsieur Bruno CONFESSON, Adjoint au personnel, rappelle que suite au départ en retraite de Madame Danièle BONHAMMOUR au 1<sup>er</sup> novembre 2018, la commission du personnel propose le recrutement de Madame Catherine PERRIN au grade d'Adjoint technique Territorial stagiaire pour une durée de travail hebdomadaire de 12h/35<sup>ème</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la proposition de la commission du personnel pour le recrutement de Madame PERRIN Catherine,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté de nomination de Madame PERRIN Catherine au grade d'Adjoint Technique Territorial stagiaire à temps non complet, pour une durée de travail hebdomadaire de travail de 12h, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.
- **DEMANDE** la modification du tableau des effectifs en supprimant le poste d'Adjoint Technique Territorial à 30h, en créant 2 postes d'Adjoint technique Territorial à 12H et à 19H, ceci à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

### **RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Monsieur Bruno CONFESSON, Adjoint au personnel, rappelle à l'assemblée que le Contrat Unique d'Insertion consenti à Monsieur Christian BESSON s'achève le 30 novembre 2018 et ne peut être renouvelé par Pôle Emploi. La Commission du personnel propose l'embauche de Monsieur Christian BESSON au grade d'Adjoint technique Territorial, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail de 26h/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la proposition de la commission du personnel pour le recrutement de Monsieur Christian BESSON,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'effectuer la reprise de l'antériorité de l'agent et de prendre l'arrêté de nomination de Monsieur Christian BESSON en tant qu'Adjoint Technique Territorial stagiaire, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, pour une durée de travail hebdomadaire de travail de 26h et de modifier le tableau des effectifs.

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil Municipal fixe le tableau des effectifs comme suit :

Cat.	GRADE au 1/01/2017	Echelle	Durée heb. du poste en H/Mns	Poste supprimé depuis le	Poste créé depuis le	POSTE OCCUPE	
						Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	AGENT
A	Attaché	Des attachés	35h00			Titulaire	GUILLOT Annie
A	Attaché	Des attachés	17h30			Contractuel	CASTEX Marlène
C	Adj. Administratif Principal 2è cl	Echelle C2	35H00			Titulaire	BOLGIANI Nathalie
C	Adj. Administratif Principal 2è cl	Echelle C2	31H30			Titulaire	MOREAU Emmanuelle
C	Ad. Administratif Territorial	Echelle C1	35H00			contractuel	COURCEL Audrey
<b>Filière Administrative (Service administratif)</b>							
C	Adj. du Patrimoine	Echelle C1	12H00			Titulaire	PERRIN Catherine
<b>Filière culturelle (Bibliothèque)</b>							
B	Technicien	Des Techniciens	35H00		1/09/2018	Stagiaire	PERRIN Luc
C	Agent de Maîtrise Principal	Agents de Maîtrise	35H00			Titulaire	
C	Adj. Technique Principal 2è cl	Echelle C2	35H00			Titulaire	RAYNAUD Pascal
C	Adj. Technique Principal 2è cl	Echelle C2	35H00			Titulaire	BOISSON Luc
C	Adj. Technique Principal 2è cl	Echelle C2	30H00	1/11/2018	01/01/2018	Titulaire	BONHAMMOUR Danièle
C	Adj. Technique Principal 2è cl	Echelle C2	17H30		01/07/2018	Titulaire	BOLATON Sylvain
C	Adj. Technique Principal 2è cl	Echelle C2	35H00		01/07/2018	Titulaire	en attente CAP
C	Adj. Technique Territorial	Echelle C1	12H00		1/11/2018	Stagiaire	PERRIN Catherine
C	Adj. Technique Territorial	Echelle C1	19H00		1/11/2018	contractuel	BERTRAND Marine
C	Adj. Technique Territorial	Echelle C1	26H00		1/12/2018	Stagiaire	BESSON Christian
C	Adj. Technique Territorial	Echelle C1	35H00			Titulaire	DAFFIX Jean
C	Adj. Technique Territorial	Echelle C1	35H00			Titulaire	MARTIN Pierre
C	Adj. Technique Territorial	Echelle C1	35H00			Titulaire	HERVIER Jean-Bernard
C	Adj. Technique Territorial	Echelle C1	30H00			Titulaire	BOUGARET Alain
C	Adj. Technique Territorial	Echelle C1	18H00			Titulaire	CHEVALLIER Sylviane
C	Adj. Technique Territorial	Echelle C1	35H00			Titulaire	ZYDORCZYK Christophe
C	Adj. Technique Territorial	Echelle C1	35H00			Titulaire	BIDAUD Damien
C	Adj. Technique Territorial	Echelle C1	35H00			Titulaire	CHARDON Frédéric
<b>Filière Technique (Services Techniques)</b>							

### 3. POINT SUR LES TRAVAUX

Jean-Claude ALLOY informe le conseil que l'entreprise chargée des réseaux électriques est attendue sur le chantier. Les travaux de VRD reprendront courant novembre après la signature des marchés.

#### MARCHES DE TRAVAUX CCAB LIAISON DE RICHEMONT BATARDEAU

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commission d'appel d'offres s'est réunie les 1<sup>er</sup> et 15 octobre 2018 afin d'ouvrir et d'analyser les offres remises concernant les travaux d'aménagement de la liaison De Richemont-Batardeau, du Pôle Social et de l'aire de camping-car. Les travaux sont décomposés en 3 lots : lot n° 1 VRD, lot n° 2 Espaces verts et lot n°3 Maçonnerie.

Pour le lot n°1, quatre entreprises avaient répondu à l'offre et après analyse le classement est le suivant :

Classement	Nom ou raison sociale du Candidat	Montant HT
1	SIORAT SAS	353 720.50
2	ALZIN SAS	364 866.40
3	COLAS R.A. SAS	371 573.00
4	SMC SARL	373 334.00

Pour le lot n°2, trois entreprises avaient répondu à l'offre et après analyse le classement est le suivant :

Classement	Nom ou raison sociale du Candidat	Montant HT Hors option
1	SARL SENEZE CHARRIOT PAYSAGE	32 807.06
2	ID VERDE	36 523.20
3	PALIN ESPACES VERTS	97 485.35

Pour le lot n°3, une entreprise avait répondu à l'offre et après analyse le classement est le suivant :

Classement	Nom ou raison sociale du Candidat	Montant HT
1	SARL PROVIDENCE AUJEAN	41 973.21

La commission d'appel d'offres propose de retenir les entreprises les mieux disantes, à savoir :

- pour le Lot n° 1 VRD : Entreprise SIORAT SAS pour un montant de 353 720.50€ HT soit 424 464.60€ TTC,
- pour le Lot n° 2 Espaces verts : Entreprise SARL SENEZE CHARRIOT PAYSAGE pour un montant de 32 807.06€HT soit 39 368.47€ TTC.
- pour le Lot n°3 Maçonnerie : Entreprise SARL PROVIDENCE AUJEAN pour un montant de 41 973.21€HT soit 50 367.85€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les propositions de la CAO et VALIDE l'attribution des marchés aux entreprises SIORAT, SENEZE et PROVIDENCE-AUJEAN pour un montant respectif de 353 720.50€ HT, 32 807.06€HT et 41 973.21€ HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux.

## **MISE A DISPOSITION DES TERRAINS PAR L'EPF-SMAF Auvergne**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'EPF-SMAF Auvergne est habilité pour le compte de la commune à procéder à toutes acquisitions immobilières et foncières en vue de préparer la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme.

Dans le cadre de cette mission, l'EPF-SMAF Auvergne a acquis plusieurs terrains nécessaires aux aménagements communaux et afin d'autoriser la collectivité à en prendre possession, à titre transitoire, une convention de mise à disposition pour travaux est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition à intervenir avec l'EPF-SMAF Auvergne ainsi que tout document en lien avec la convention opérations d'ensemble signée le 19 octobre 2016.

### **4. CONGRES VILLAGE ETAPE**

Jean-Claude ALLOY fait le compte rendu des rencontres nationales des Villages-Etapes des 19, 20 et 21 septembre 2018 qui se sont tenues à St THEGONNEC-LOC EGUINER dans le Finistère. Ce VE compte 2600 habitants et a acquis sa richesse grâce à l'exportation du lin. Les enclos paroissiaux contribuent à la richesse du patrimoine.

Au cours de ces rencontres, 54 VE/61 étaient présents soit 125 participants. Création de délégations régionales. Modification des statuts pour être reconnu d'utilité publique.

Ateliers de travail :

- Evolution de l'outil de suivi : quels besoins et quelles attentes pour nos référents,
- Commerçants/ référents quelle union envisager ?
- Quel lifting pour un site web vieillissant ?

Les prochaines rencontres se tiendront à ROCROI dans les Ardennes.

### **5. RAPPORTS D'ACTIVITE SIESS, SRPIC**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal pour information les rapports d'activité SRPIC et du SIESS 2017.

### **ASSAINISSEMENT - adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017**

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

## **6. QUESTIONS DIVERSES**

### **↳ Bernard MARTIN :**

- Choix des dates pour les vœux :
  - 1) Agents : jeudi 10 Janvier à 18h
  - 2) Population : Vendredi 11 Janvier à 19h
  - 3) CCAS nouveaux nés : Samedi 12 Janvier 11h
- Prochain CM : mardi 11 Décembre à 20h
- Visite de la Sous-Préfète : 29 Novembre
- A.S.M. PETANQUE fête le 50<sup>ème</sup> anniversaire les 29 et 30 Juin 2019. Pour cela elle sollicite l'ECC du jeudi 27 Juin au lundi 1<sup>er</sup> Juillet : le CM donne son accord

### **↳ Brigitte JUILLARD :**

- Demande le revêtement de la salle 1,2,3 petits points : c'est prévu au budget de la com. Bâtiments

### **↳ Jean-Claude ALLOY :**

- M. GUERRIER de La Montagne Centre France propose la construction d'un nouveau site internet de la commune pour un montant de 2 987 € H.T. + 687 € annuellement pour la maintenance du logiciel = OK à prévoir au budget 2019

### **↳ Bruno CONFESSON :**

- Le nettoyage des rues n'est pas satisfaisant : voir le problème avec Luc
- Quelques lumières de candélabres sont à changer : il faut bien le signaler en Mairie pour que la demande soit faite au SDE 03
- Il informe que le centre de secours va rencontrer des problèmes d'effectif suite à la prévision de plusieurs départs

La séance est levée à 21heures 55.